

Nouvelles modalités de sanctions appliquées à la fraude		
Qualification de l'acte frauduleux	montant du préjudice	sanction à appliquer
Toute fraude	= ou > à 4 fois le plafond de la SS (article D114-5 du CSS) Si < à 4 fois le plafond de la SS	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile Idem si les circonstances de la fraude le justifient. Dans cette hypothèse, la décision sera dûment motivée (par exemple fraude en bande organisée).
Escroquerie	Tout montant	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile
Faux et usage de faux	Tout montant	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile
Mariage non déclaré et résidence à l'étranger	Tout montant	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile
Fausse déclarations > 12 mois ou fausses déclarations insusceptibles d'erreur	Tout montant	Pénalités (voir tableau sanction pénalités)
Fausse déclarations <12 mois et/ou situation précaire (ressources= RSA socle) et faits de moindre gravité	Tout montant	Avertissement

Nouvelles modalités de sanction pénalité				
Qualification fraude	Gravité de la fraude (moyens et procédés utilisés)	Caractère répété des faits	Montant du préjudice	Sanction
Fausse déclarations (sitfam, sitpro, lien de parenté dans cadre aide au logement)	Acte positif permettant de déceler la fausse déclaration (exemple :coche aucun revenu alors que perçoit salaire)	Au moins 2 fausses déclarations sur une durée > 12 mois et < ou égale à 2 ans	> à 2 000 € et < à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	10% du montant du préjudice avec pénalité minimum de 350 €
		Au moins 2 fausses déclarations sur une durée > 2 ans	> à 2 000 € et < à 8 000 €	20% du montant du préjudice

NB : Une adaptation de ce barème par le Directeur au cas par cas en fonction des éléments de l'enquête de contrôle est possible.